

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

RECONNAISSANCE ET  
RÉPARATION EN FAVEUR  
DU MONDE COMBATTANT



## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

PROGRAMME 169

---

### RECONNAISSANCE ET RÉPARATION EN FAVEUR DU MONDE COMBATTANT

MINISTRE CONCERNÉE : FLORENCE PARLY, MINISTRE DES ARMÉES

<a href="#">Présentation stratégique du projet annuel de performances</a>	4
<a href="#">Objectifs et indicateurs de performance</a>	6
<a href="#">Présentation des crédits et des dépenses fiscales</a>	11
<a href="#">Justification au premier euro</a>	18
<a href="#">Opérateurs</a>	46

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Isabelle SAURAT

Secrétaire générale pour l'administration

Responsable du programme n° 169 : Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Comptant près de 2,4 millions de ressortissants, le monde combattant rassemble tous ceux qui, anciens combattants, victimes civiles de guerre, conjoints survivants, peuvent se prévaloir du bénéfice du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), ainsi que les associations et fondations qui œuvrent pour la mémoire des conflits du 20<sup>ème</sup> siècle.

Le programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » retrace les actions et interventions réalisées au profit du monde combattant et destinées à témoigner la reconnaissance de la Nation à leur égard.

Le dispositif déployé concerne pour l'essentiel :

- la reconnaissance de la qualité de combattant, d'ancien combattant ou de victime de guerre selon les conditions et les procédures définies par le CPMIVG ;
- la mise en œuvre des droits et avantages accordés aux combattants, anciens combattants et victimes de guerre.

Le projet de loi de finances pour 2020 s'appliquera, dans la continuité des exercices antérieurs, à consolider les droits des ressortissants du CPMIVG tout en renforçant l'équité entre les différentes générations du feu. Ainsi sera mise en œuvre une mesure visant à augmenter le montant de la pension militaire d'invalidité touchée par les conjoints survivants de grands invalides ayant agi comme tierce personne apportant des soins constants pendant une durée minimum de 15 années de vie de commune et de soins constants. Elle concernera 461 bénéficiaires pour un coût prévisionnel de 0,6 M€.

Par ailleurs, les mesures initiées en 2019 se poursuivront et produiront pleinement leurs effets en 2020 en particulier :

- la mise en œuvre du plan d'action décidé par le Président de la République en faveur des harkis et de leurs familles ;
- la mesure d'attribution de la carte du combattant aux militaires qui justifieront de quatre mois de présence en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1<sup>er</sup> juillet 1964. Cette mesure pourrait générer l'attribution au total de 50 000 cartes du combattant, ouvrant le droit au versement de la retraite du combattant.

L'exercice 2020 sera également marqué par la modernisation des deux opérateurs de la politique de reconnaissance et de réparation déployée en faveur du monde combattant. L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) poursuit un ambitieux projet d'amélioration de la qualité des services rendus qui prévoit notamment la dématérialisation, d'ici à 2022, de l'ensemble des démarches spécifiques au monde combattant (cartes et titres, cartes d'invalidité, demandes de pensions militaires d'invalidité, etc.).

Pour sa part, l'Institution nationale des Invalides (INI) a engagé en 2019 un vaste programme de travaux de rénovation de ses infrastructures, qui prévoit en particulier la création d'un pôle de réhabilitation post-traumatique.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF</b>	<b>Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles</b>
INDICATEUR	Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité
<b>OBJECTIF</b>	<b>Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible</b>

INDICATEUR	Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent
<b>OBJECTIF</b>	<b>Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible</b>
INDICATEUR	Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent
INDICATEUR	Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers
<b>OBJECTIF</b>	<b>Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût</b>
INDICATEUR	Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Le dispositif de performance du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » évolue au PAP 2020. Il se compose de quatre objectifs et de cinq indicateurs.

L'indicateur 3.2 portant sur le « Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers » est ajouté afin de rendre compte du délai de traitement des dossiers.

#### OBJECTIF mission

Liquider les dossiers avec la meilleure efficacité et la meilleure qualité possibles

L'objectif est de mesurer le délai d'instruction des dossiers de pension militaire d'invalidité (PMI), afin de quantifier l'amélioration de la qualité du service rendu.

Pour y parvenir, la sous-direction des pensions (SDP) s'est engagée dans une démarche qualité, qui a conduit à examiner puis valider chacune des étapes des processus de traitement des PMI, pour en garantir l'efficacité.

#### INDICATEUR mission

Délai moyen de traitement du flux des dossiers de pension militaire d'invalidité

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen de traitement du flux de dossiers de pension militaire d'invalidité	jours	260	220	260	260	220	220

#### Précisions méthodologiques

Source des données : données informatiques saisies dans l'application E-pmi.

Organisme responsable de la collecte et de la synthèse des données de base : sous-direction des pensions de la DRH-MD.

#### Mode de calcul :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise au cours de l'année civile

Dénominateur : Nombre total de dossiers de pensions militaires d'invalidité postérieurs au 31 décembre 2015 et pour lesquels une décision a été prise.

L'indicateur est calculé pour tous types d'instances (ou demandes) confondues : premières demandes, renouvellements, aggravations, nouvelles infirmités, exécutions judiciaires, taux du grade, réversions, etc.

Le délai de traitement d'un dossier correspond à la période se situant entre le premier enregistrement de la demande de pension auprès de l'administration (SDP, hôpital d'instruction des armées (HIA), base de défense ou ONAC) et l'envoi de la décision. La date de dépôt est connue puisqu'elle conditionne la date de paiement de la pension. Elle constitue en outre la date d'ouverture de l'instance.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La durée de traitement des instances contemporaines est passée de 260 jours en 2017 à 220 jours en 2018 (soit un peu plus de 7 mois). Le stock antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a quant à lui été réduit, en 2018, de 46 % portant sa résorption globale au 31 décembre 2018 à 81,1 % depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Ce constat, associé à une baisse du stock global d'instances passant de 12 500 au 31 décembre 2016 à 11 522 au 31 décembre 2017, puis à 8 789 au 31 décembre 2018, met en exergue les efforts de la sous-direction des pensions (SDP) pour l'année 2018.

Néanmoins, il existe une forte tension sur la phase médico-administrative, cruciale dans le traitement des dossiers en raison du sous-effectif de médecins conseil experts (MCE). Toutefois, à la fin de l'année, l'équipe accueillera quatre

nouveaux MCE. Compte tenu de ce renforcement des effectifs, la prévision pour 2020 est revue à 220 jours en cohérence avec la réalisation 2018.

## OBJECTIF

Régler les prestations de soins médicaux gratuits avec la meilleure efficacité possible

Cet objectif de performance montre les gains de productivité obtenus dans la gestion des soins médicaux gratuits, déléguée par convention à la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

## INDICATEUR

Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de dossiers de soins médicaux gratuits traités par agent	Nb	18 893	19 310	19 500	19 350	19 500	19 500

### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS).

Le mode de calcul utilisé est un ratio : nombre de dossiers de soins médicaux gratuits / nombre d'agents directement affectés à l'activité.

Le numérateur représente le nombre de dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage traités dans l'année. Le nombre de dossiers traités correspond au nombre de flux papier (volets issus des carnets de soins gratuits, feuilles de soins, factures, titres à payer) et électroniques (feuilles de soins électroniques) reçus et traités (aussi bien réglés que rejetés), affectés des coefficients de majoration suivants, soins effectués en France :

- traitement d'un volet simple (ou feuille de soins papier ou électronique ou facture + indus + duplicatas) = 1 ;
- entente préalable (hospitalisation, transport, appareillage, actes paramédicaux, laboratoires) = x 12 ;
- cures thermales = x 6.

Le dénominateur représente le nombre d'agents de catégorie B (encadrants des salles de décompte) et C, en équivalent temps plein (congrés annuels ou maladie non décomptés) directement affectés au règlement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage, lissés sur l'année.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Après une augmentation assez significative de l'indicateur entre 2017 et 2018, la prévision 2019 est légèrement réactualisée à la baisse par rapport à la prévision initiale et rapprochée du niveau du réalisé de 2018. La prévision, ainsi que la cible, pour 2020 restent fixées à hauteur de la prévision initialement arrêtée au PAP pour 2019.

Le mode de traitement des dossiers de soins médicaux gratuits et d'appareillage ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2019 et la productivité par agent devrait se stabiliser autour du réalisé connu en 2018. Seule une augmentation significative du taux de télétransmission des flux de soins et une diminution corrélative du nombre de rejets de dossiers constatés en la matière permettraient un accroissement de la productivité.

L'évaluation des cibles 2019 et 2020 suit la même logique de définition que pour les années antérieures, à savoir qu'elle tient compte du fait que la CNMSS continue à mettre en place des outils permettant d'automatiser les méthodes de traitement des dossiers pour gagner en efficacité. Par ailleurs, un déploiement plus important des versions logicielles de facturation idoines chez les professionnels de santé complétée d'actions de communication pour leur utilisation devraient favoriser à terme la productivité.

## OBJECTIF

Fournir les prestations de l'ONAC-VG avec la meilleure efficacité possible

L'objectif de performance de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) aide à améliorer la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Il s'agit d'une part de contrôler la productivité des agents pour

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

l'instruction des demandes de cartes et titres, et d'autre part, de mesurer la réactivité du service dans l'instruction des dossiers à travers le délai d'attribution des cartes.

**INDICATEUR****Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent	Nb	880	968	900	1640	1340	1 000

**Précisions méthodologiques****Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

- le numérateur représente le nombre de demandes de cartes, titres et statuts générationnels, instruites, aboutissant à une attribution, un rejet ou une mise en instance, extrait sur la période de l'application KAPTA de gestion et de suivi des demandes de cartes et titres. Un coefficient de pondération de 0,5 est appliqué aux dossiers mis en instance ou classés sans suite dans la mesure où l'instruction de la demande est incomplète ;
- le dénominateur représente les effectifs équivalent temps plein travaillés (ETPT) affectés à l'activité sur la période (soit les effectifs des pôles cartes et titres, effectifs du département cartes et titres de Caen, auxquels s'ajoutent les effectifs dans les services départementaux et collectivités d'outre-mer ou à statut particulier estimés à partir de sondages sur les temps moyens de pré-instruction locale).

Sources des données : services départementaux, d'outre-mer et d'Afrique du nord de l'ONAC-VG.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Les méthodes d'évaluation appliquées au PAP 2019 tenaient compte de la mesure entrée en vigueur en 2015 (article 87 de la loi de finances pour 2015 qui accorde la carte du combattant pour 4 mois de présence en OPEX) et qui devait, selon les estimations réalisées par le ministère des armées, entraîner l'attribution de près de 150 000 cartes du combattant sur plus de 4 ans. En revanche, elles ne tenaient pas compte de l'entrée en vigueur de la mesure visant les militaires présents en Algérie entre 1962 et 1964, qui devraient générer 50 000 dossiers sur 3 ans dont 70 % pour la seule année 2019. Pour absorber cette charge de travail supplémentaire, l'ONAC-VG a augmenté le nombre de commissions et a allégé la procédure de traitement des demandes afférentes à cette mesure. Par conséquent, la prévision a été portée à 1 640 pour 2019 contre 900 initialement.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de l'application de la mesure prévue par la LFI 2015 et de la mesure d'attribution de la carte 1962-1964 dont le pic d'activité aura été atteint en 2019, ce qui explique une diminution du nombre moyen de dossiers de cartes et titres traités par agent à hauteur de 1 340.

**INDICATEUR****Nombre de titres/cartes anciens combattants traités et délai moyen des dossiers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de cartes et titres traités		43 104	44 139	SO	75 725	58 725	58 725
Délai moyen de traitement des dossiers	jours	149	139	SO	140	135	135

**Précisions méthodologiques**Mode de calcul :

3.2.1 Nombre de cartes et titres : Décompte cumulatif annuel des cartes et titres attribués

3.2.2 Délai moyen : Somme des délais entre la date de dépôt de la demande et la date de la décision favorable d'attribution / Nombre de dossiers jugés favorablement

Sources des données : Extraction KAPTA

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour information, le niveau de réalisation de ce nouvel indicateur était respectivement de 43 104, 44 139 pour 2017 et 2018. Pour l'année 2019, il est de 75 725 cartes, et intègre en particulier l'effet de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la mesure visant les militaires présents en Algérie entre 1962 et 1964. Le nombre global de bénéficiaires de cette mesure devrait s'établir à près de 50 000 avec un étalement des demandes sur deux à trois années, dont 70 % pour la seule année 2019 (environ 35 000 cartes). La procédure de traitement afférente à cette mesure est simplifiée et allégée, raison pour laquelle le délai moyen reste inchangé.

L'année 2020 sera marquée par la poursuite de l'application de la mesure d'attribution de la carte 1962-1964 et de la mesure destinée aux combattants OPEX.

Pour information, le délai moyen de traitement des dossiers était de 149 jours en 2017, de 139 en 2018 et est estimé à 140 pour 2019.

## OBJECTIF

Fournir les prestations médicales, paramédicales et hôtelières aux pensionnaires de l'Institution nationale des Invalides au meilleur rapport qualité-coût

L'objectif de performance fixé à l'Institution nationale des Invalides (INI) est la maîtrise des coûts de prise en charge des pensionnaires. Il est mesuré par le coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI.

La population étant relativement stable, l'évolution de cet indicateur a pour origine, d'une part, la variation du nombre de journées de traitement des pensionnaires au titre de leur affectation, d'autre part, l'évolution de la prise en charge rendue nécessaire en fonction du degré de handicap des nouveaux entrants (effectif dédié au patient) qui a pesé sur la masse salariale.

## INDICATEUR

Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Coût de la journée d'un pensionnaire de l'INI	€	413	410	405	401	401	401

### Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne concerne que l'activité hôtelière et thérapeutique au profit des pensionnaires de l'INI.

Mode de calcul :

- le numérateur représente le coût global (coût de fonctionnement, de rémunérations et charges sociales des personnels du centre des pensionnaires de l'INI) ;

- le dénominateur représente le nombre de journées réalisées au centre des pensionnaires au cours de l'exercice.

Sources des données : département achats finances, patientèle et systèmes d'information de l'INI.

Ce coût est calculé sur une base d'ouverture de 81 lits théoriques au centre des pensionnaires de l'INI, avec une projection de taux d'occupation annuel prévisionnel du centre de 98 % en 2019 et 2020. L'impact d'une économie de dépenses annuelle prévue au contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'INI, est également intégré à cette prévision actualisée du coût de la journée pensionnaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Il a été inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017-2021 de l'INI, signé le 27 avril 2017 par les autorités de tutelle, le besoin d'assurer le suivi de l'indicateur du coût de la journée au centre des pensionnaires de l'INI, pendant toute la durée du COP.

L'engagement de l'établissement, durant la période couverte par le COP, est de diminuer les dépenses de personnel et les dépenses de fonctionnement, en prévoyant une économie annuelle d'environ 100 K€ sur les dépenses. Les prévisions des cibles établies pour 2019 (405 €) et 2020 (401 €) sont donc réalisées conformément aux prévisions de l'indicateur inscrit dans le COP 2017-2021.



**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

La volonté de l'établissement est de tendre vers une diminution des charges sur la période du COP, traduisant une économie globale de 500 K€. Cependant, il est à préciser qu'au-delà de l'évolution des dépenses constatées, le nombre de journées effectivement réalisées au centre des pensionnaires de l'INI (dénominateur) reste le facteur déterminant influençant le plus le résultat de l'indicateur.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	<b>1 571 889 714</b>	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	0	<b>911 689 714</b>	0
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	<b>660 200 000</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	<b>121 022 613</b>	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	40 100 000	0	<b>45 400 000</b>	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	<b>1 800 000</b>	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	<b>73 822 613</b>	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	0	<b>311 741 802</b>	0
03.30 – Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	0	0	0	<b>0</b>	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	<b>226 100 000</b>	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	0	0	<b>0</b>	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	<b>26 000 000</b>	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	<b>45 532 659</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	<b>12 089 143</b>	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	<b>18 622 944</b>	0
<b>Total</b>	<b>64 631 802</b>	<b>1 958 645 271</b>	<b>0</b>	<b>2 023 277 073</b>	<b>150 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Administration de la dette viagère	0	1 571 889 714	0	<b>1 571 889 714</b>	0

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	0	<b>911 689 714</b>	0
01.11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	0	<b>660 200 000</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	5 300 000	115 722 613	0	<b>121 022 613</b>	150 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	5 300 000	40 100 000	0	<b>45 400 000</b>	150 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	0	<b>1 800 000</b>	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	0	<b>73 822 613</b>	0
03 – Solidarité	59 331 802	252 410 000	13 700 000	<b>325 441 802</b>	0
03.30 – Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	0	0	0	<b>0</b>	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	0	<b>226 100 000</b>	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
03.33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	0	0	<b>0</b>	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	0	<b>26 000 000</b>	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	45 532 659	0	0	<b>45 532 659</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	13 700 000	<b>25 789 143</b>	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	18 622 944	0	<b>18 622 944</b>	0
<b>Total</b>	<b>64 631 802</b>	<b>1 958 645 271</b>	<b>13 700 000</b>	<b>2 036 977 073</b>	<b>150 000</b>

## 2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Administration de la dette viagère	0	1 673 800 000	0	<b>1 673 800 000</b>	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	965 300 000	0	<b>965 300 000</b>	0
01.11 – Retraite du combattant	0	708 500 000	0	<b>708 500 000</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 700 000	124 900 000	0	<b>129 600 000</b>	230 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 700 000	0	0	<b>4 700 000</b>	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	45 800 000	0	<b>45 800 000</b>	230 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	2 200 000	0	<b>2 200 000</b>	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	76 900 000	0	<b>76 900 000</b>	0
03 – Solidarité	71 426 311	261 410 000	35 000 000	<b>367 836 311</b>	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	234 700 000	0	<b>234 700 000</b>	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 400 000	0	<b>26 400 000</b>	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	57 627 168	0	0	<b>57 627 168</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	<b>12 089 143</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	35 000 000	<b>35 000 000</b>	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	23 331 015	0	<b>23 331 015</b>	0
<b>Total</b>	<b>76 126 311</b>	<b>2 083 441 015</b>	<b>35 000 000</b>	<b>2 194 567 326</b>	<b>230 000</b>

## 2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Administration de la dette viagère	0	1 673 800 000	0	<b>1 673 800 000</b>	0
01.10 – Pensions militaires d'invalidité de	0	965 300 000	0	<b>965 300 000</b>	0

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
<i>victimes de guerre et allocations rattachées</i>					
01.11 – Retraite du combattant	0	708 500 000	0	<b>708 500 000</b>	0
02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité	4 700 000	124 900 000	0	<b>129 600 000</b>	230 000
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	4 700 000	0	0	<b>4 700 000</b>	0
02.21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	45 800 000	0	<b>45 800 000</b>	230 000
02.22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	2 200 000	0	<b>2 200 000</b>	0
02.23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	76 900 000	0	<b>76 900 000</b>	0
03 – Solidarité	71 426 311	261 410 000	2 700 000	<b>335 536 311</b>	0
03.31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	234 700 000	0	<b>234 700 000</b>	0
03.32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	0	<b>310 000</b>	0
03.34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 400 000	0	<b>26 400 000</b>	0
03.35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	57 627 168	0	0	<b>57 627 168</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	12 089 143	0	0	<b>12 089 143</b>	0
03.36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	0	2 700 000	<b>2 700 000</b>	0
03.37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	1 710 000	0	0	<b>1 710 000</b>	0
07 – Actions en faveur des rapatriés	0	23 331 015	0	<b>23 331 015</b>	0
<b>Total</b>	<b>76 126 311</b>	<b>2 083 441 015</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 162 267 326</b>	<b>230 000</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	76 126 311	64 631 802	0	76 126 311	64 631 802	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 700 000	5 300 000	0	4 700 000	5 300 000	0
Subventions pour charges de service public	71 426 311	59 331 802	0	71 426 311	59 331 802	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 083 441 015	1 958 645 271	150 000	2 083 441 015	1 958 645 271	150 000
Transferts aux ménages	2 083 131 015	1 958 335 271	150 000	2 083 131 015	1 958 335 271	150 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000	0	310 000	310 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	35 000 000	0	0	2 700 000	13 700 000	0
Dotations en fonds propres	35 000 000	0	0	2 700 000	13 700 000	0
<b>Total</b>	<b>2 194 567 326</b>	<b>2 023 277 073</b>	<b>150 000</b>	<b>2 162 267 326</b>	<b>2 036 977 073</b>	<b>150 000</b>

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (6)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2018	Chiffre 2019	Chiffre 2020
110103	<b>Demi-part supplémentaire pour les contribuables (et leurs veuves) de plus de 74 ans titulaires de la carte du combattant</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 900714 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1945 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 195-1-f, 195-6</i>	560	540	540
120126	<b>Exonération de la retraite du combattant, des pensions militaires d'invalidité, des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, de l'allocation de reconnaissance servie aux anciens membres des formations supplétives de l'armée française en Algérie (harkis) et à leurs veuves ainsi que de l'allocation viagère servie aux conjoints et ex-conjoints, survivants de harkis, moghaznis et personnels des autres formations supplétives de statut civil de droit local ayant servi en Algérie qui ont fixé leur domicile en France</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 1595772 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	170	165	160
100101	<b>Déduction des versements effectués en vue de la retraite mutualiste du combattant</b> Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2018 : 181042 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2001 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-5°</i>	44	44	44
120143	<b>Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit</b> Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2018 : 37 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	1	1	1
520108	<b>Exonération de droits de mutation pour les successions des victimes d'opérations militaires ou d'actes de terrorisme</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-1° à 7°</i>			
520302	<b>Réduction de droits en raison de la qualité du donataire ou de l'héritier (mutilé, etc.)</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1949 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 777 (2e al.), 778, 782</i>	€	€	€
<b>Total</b>		<b>775</b>	<b>750</b>	<b>745</b>



## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

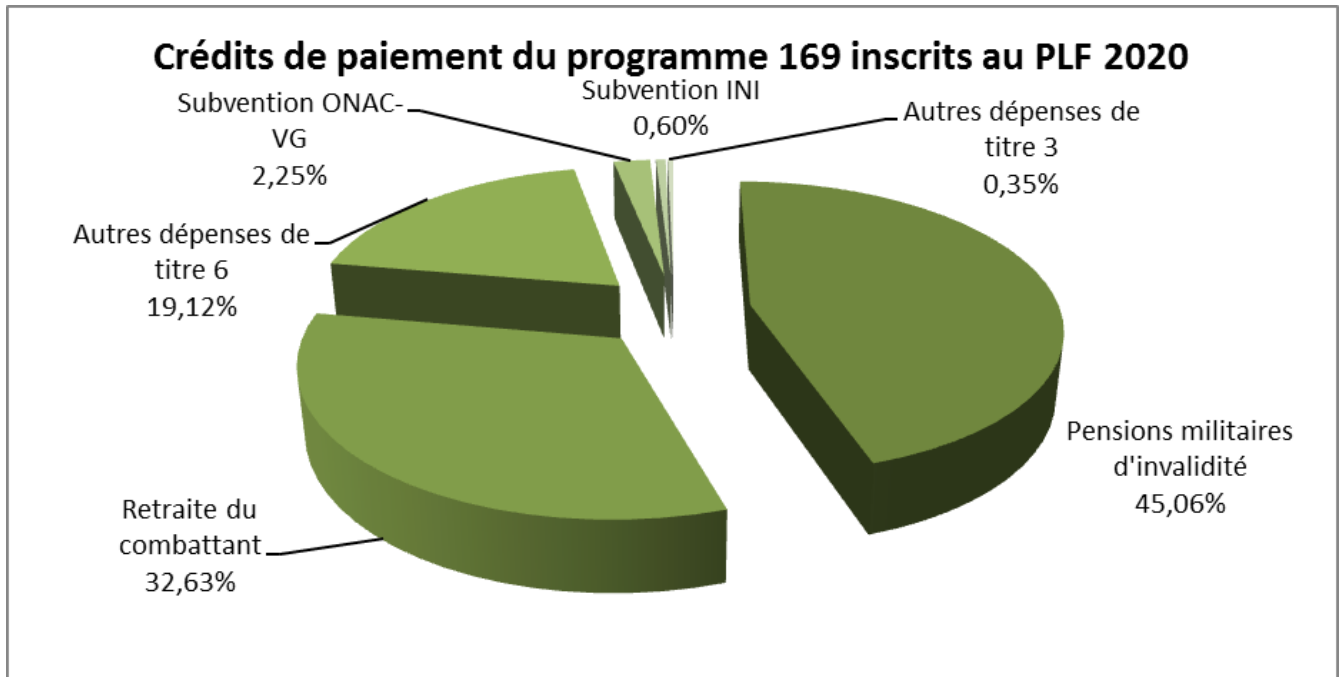
Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
<b>01 – Administration de la dette viagère</b>	<b>0</b>	<b>1 571 889 714</b>	<b>1 571 889 714</b>	<b>0</b>	<b>1 571 889 714</b>	<b>1 571 889 714</b>
01-10 – Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées	0	911 689 714	911 689 714	0	911 689 714	911 689 714
01-11 – Retraite du combattant	0	660 200 000	660 200 000	0	660 200 000	660 200 000
<b>02 – Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité</b>	<b>0</b>	<b>121 022 613</b>	<b>121 022 613</b>	<b>0</b>	<b>121 022 613</b>	<b>121 022 613</b>
02-21 – Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés	0	45 400 000	45 400 000	0	45 400 000	45 400 000
02-22 – Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides	0	1 800 000	1 800 000	0	1 800 000	1 800 000
02-23 – Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides	0	73 822 613	73 822 613	0	73 822 613	73 822 613
<b>03 – Solidarité</b>	<b>0</b>	<b>311 741 802</b>	<b>311 741 802</b>	<b>0</b>	<b>325 441 802</b>	<b>325 441 802</b>
03-30 – Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine	0	0	0	0	0	0
03-31 – Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	0	226 100 000	226 100 000	0	226 100 000	226 100 000
03-32 – Subventions aux associations et oeuvres diverses	0	310 000	310 000	0	310 000	310 000
03-33 – Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	0	0	0	0	0	0
03-34 – Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)	0	26 000 000	26 000 000	0	26 000 000	26 000 000
03-35 – Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions	0	45 532 659	45 532 659	0	45 532 659	45 532 659
03-36 – Institution nationale des invalides : subventions	0	12 089 143	12 089 143	0	25 789 143	25 789 143
03-37 – Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions	0	1 710 000	1 710 000	0	1 710 000	1 710 000
<b>07 – Actions en faveur des rapatriés</b>	<b>0</b>	<b>18 622 944</b>	<b>18 622 944</b>	<b>0</b>	<b>18 622 944</b>	<b>18 622 944</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 023 277 073</b>	<b>2 023 277 073</b>	<b>0</b>	<b>2 036 977 073</b>	<b>2 036 977 073</b>

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

## Crédits de paiement du programme 169 inscrits au PLF 2020 (M€)

	CP	%
Pensions militaires d'invalidité	911,69	45,06%
Retraite du combattant	660,20	32,63%
Autres dépenses de titre 6	386,75	19,12%

Subvention ONAC-VG	45,53	2,25%
Subvention INI	12,09	0,60%
Autres dépenses de titre 3	7,01	0,35%
dépenses de titre 7	13,70	0,67%
<b>Total (sans titre 7)</b>	<b>2 023</b>	



#### Dépenses d'intervention (titre 6) inscrites au PLF 2020 (M€)

	CP	%
Dettes viagères (action 1)	1 571,89	80%
Gestion des droits (action 2)	115,72	6%
Solidarité (action 3)	252,41	13%
Action en faveur des rapatriés (action 7)	18,62	1%
<b>Total</b>	<b>1 958,64</b>	



Reconnaissance et réparation	4,20			2,70	1,50	-	-	-	4,20
		2194,05		2159,05	12,20	3,70	7,00	12,10	2194,05
			2023,43		2023,43	-	-	-	2023,43
<b>Total</b>	<b>4,20</b>	<b>2194,05</b>	<b>2023,43</b>	<b>2161,75</b>	<b>2037,13</b>	<b>3,70</b>	<b>7,00</b>	<b>12,10</b>	<b>4221,67</b>
	<b>Somme Eng.</b>		<b>4221,67</b>		<b>Somme des paiements</b>				<b>4221,67</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+65 913	+65 913	<b>+65 913</b>	<b>+65 913</b>
ONAC - Transfert de mission SDBC	212 ►				+65 913	+65 913	<b>+65 913</b>	<b>+65 913</b>
Transferts sortants					-83 754	-83 754	<b>-83 754</b>	<b>-83 754</b>
ONAC Tunis - Transfert personnel nécropole	► 105				-83 754	-83 754	<b>-83 754</b>	<b>-83 754</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+1
ONAC - Transfert de mission SDBC	212 ►		+1
Transferts sortants			-4
ONAC Tunis - Transfert personnel nécropole	► 105		-4

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Taxe sur les salaires				+4 239	+4 239	<b>+4 239</b>	<b>+4 239</b>
Mesures sortantes							

**COÛTS SYNTHÉTIQUES**

---

**INDICATEURS IMMOBILIERS****RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

## Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

## Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

## Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

## GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
4 201 729	0	2 194 816 589	2 162 516 589	36 500 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
36 500 000	13 700 000 0	3 700 000	7 000 000	12 100 000
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
2 023 277 073 150 000	2 023 277 073 150 000	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>2 037 127 073</b>	<b>3 700 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>12 100 000</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
100%	0%	0%	0%

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION n° 01 77,7%****Administration de la dette viagère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 571 889 714	<b>1 571 889 714</b>	0
Crédits de paiement	0	1 571 889 714	<b>1 571 889 714</b>	0

La dette viagère recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI) ainsi que les dépenses liées à la retraite du combattant (RC).

Les pensions d'invalidité sont concédées aux ayants droit pour indemniser la gêne fonctionnelle (blessures reconnues imputables au service, à un fait de guerre ou reconnues comme maladie). Elles sont versées à titre militaire ou en tant que victime civile. Les pensions d'ayants cause sont concédées, sous certaines conditions, aux conjoints survivants, orphelins et ascendants d'un militaire décédé au combat ou d'un invalide pensionné.

La retraite du combattant, non réversible, est accordée aux titulaires de la carte du combattant âgés de 65 ans ou de 60 ans sous des conditions énumérées dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG).

Les montants des PMI et de la retraite du combattant sont calculés en fonction du nombre de points d'indices (points PMI) dont la valeur évolue selon les variations de « l'indice de traitement brut-grille indiciaire », publié conjointement par l'INSEE et la DGAFP.

Les principaux intervenants de ces dépenses sont la DRH-MD (instruction des PMI, contentieux, suivi statistique, etc.) et l'ONAC-VG (instruction des demandes de retraite du combattant).

Le paiement des pensions et de la retraite du combattant est assuré par l'intermédiaire du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » du programme 743.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 571 889 714	1 571 889 714
Transferts aux ménages	1 571 889 714	1 571 889 714
<b>Total</b>	<b>1 571 889 714</b>	<b>1 571 889 714</b>

## SYNTHÈSE ACTION 01

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	0,00	0,00	1571,89	0,00	1571,89	0,00	0,00	1571,89	0,00	1571,89
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1571,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1571,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1571,89</b>	<b>0,00</b>	<b>1571,89</b>



**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE**

OS	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	
Reconnaissance et réparation	0,00			-	-	-	-	-	-
		1673,80		1673,80	-	-	-	-	1673,80
			1571,89		1571,89	-	-	-	1571,89
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>1673,80</b>	<b>1571,89</b>	<b>1673,80</b>	<b>1571,89</b>	-	-	-	<b>3245,69</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>3245,69</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>3245,69</b>

**Sous-action n° 01-10****Pensions militaires d'invalidité de victimes de guerre et allocations rattachées**

La sous-action 10 recouvre les dépenses relatives au paiement des pensions militaires d'invalidité des victimes de guerre (PMIVG). Ces crédits sont versés au CAS « Pensions » dont le programme 743 assure le règlement des PMI (centres régionaux des pensions et centre de la trésorerie générale pour l'étranger).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation au PLF 2020 s'établit à 911,7 M€, soit une diminution de 53,6 M€ par rapport à la loi de finances pour 2019 (965,3 M€). Cette évolution est principalement la conséquence d'une baisse prévisionnelle de l'effectif des pensionnés.

Cette dotation est impactée par une mesure nouvelle de 0,6 M€, au profit des conjoints survivants de grands invalides permettant d'attribuer une majoration de pension accrue aux conjoints survivants de grands invalides justifiant d'au moins 15 ans de vie commune et de soins constants.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	911 689 714	911 689 714	Nombre de pensionnés (effectif moyen)	191 315	4 765
	<b>Total</b>	<b>911 689 714</b>	<b>911 689 714</b>			

Les dépenses prévisionnelles de pensions 2020 sont calculées selon une méthode de calcul basée sur l'évolution des « parties prenantes », c'est-à-dire sur une valorisation des effectifs à droit constant, en tenant compte des taux d'évolution constatés sur les années précédentes.

Cette prévision repose sur une hypothèse de diminution des effectifs des pensionnés de 10 416 en 2019 et 9 891 en 2020, soit une diminution moyenne de 5,04 % par an.

#### Évolution des effectifs et des crédits consacrés aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2011	1 709 250 000	-4,4%	1 679 177 940	-5,0%	295 073	-4,5%	5 560
2012	1 594 970 000	-6,7%	1 573 194 373	-6,3%	280 793	-4,8%	5 464
2013	1 490 700 000	-6,5%	1 470 719 340	-6,5%	266 914	-4,9%	5 370
2014	1 412 744 700	-5,2%	1 364 978 370	-7,2%	254 668	-4,6%	5 234
2015	1 295 550 000	-8,3%	1 278 408 380	-6,3%	241 360	-5,2%	5 155
2016	1 189 720 000	-8,2%	1 191 863 333	-6,8%	230 285	-4,6%	5 054
2017	1 141 350 000	-4,1%	1 133 370 077	-4,9%	216 496	-6,0%	5 073
2018	1 073 900 000	-5,9%	1 064 811 467	-6,0%	206 676	-4,5%	5 033
-1 (4)	965 300 000	-10,1%	990 000 000	-7,0%	196 260	-5,0%	4 923
(4)	911 689 714	-5,6%	911 689 714	-7,9%	186 369	-5,0%	4 765

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'Etat.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

#### Sous-action n° 01-11

##### Retraite du combattant

La sous-action 11 recouvre les dépenses relatives au paiement de la retraite du combattant. Ces crédits sont reversés au CAS « Pensions » relevant du programme 743 qui assure le règlement des pensions par l'intermédiaire des centres régionaux des pensions et de la trésorerie générale pour l'étranger.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation inscrite au projet de budget pour 2020 s'élève à 660,2 M€, soit une diminution de 48,3 M€ par rapport à la LFI 2019 (708,5 M€). Cette évolution est la conséquence d'une baisse prévisionnelle des bénéficiaires.

#### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Retraite du combattant	660 200 000	660 200 000	Nombre de bénéficiaires (effectif moyen)	896 710	736
<b>Total</b>		<b>660 200 000</b>	<b>660 200 000</b>			

La dotation prend également en compte l'extension de l'attribution de la carte du combattant aux forces françaises présentes en Algérie entre 1962 et 1964.

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Évolution des effectifs et des crédits consacrés à la retraite du combattant

Année	LFI	Évolution crédits LFI par rapport à n-1 (en %)	Crédits consommés (1)	Évolution crédits consommés par rapport à N-1 (en %)	Nombre de pensionnés au 31 décembre (2)	Évolution effectifs (en %)	Ratio (3)
2011	793 000 000	-0,8%	798 646 610	0,0%	1 287 388	-3,9%	608
2012	802 500 000	1,2%	817 680 190	2,4%	1 237 694	-3,9%	648
2013	821 300 000	2,3%	851 696 988	4,2%	1 200 185	-3,0%	699
2014	807 940 000	-1,6%	813 229 659	-4,5%	1 159 167	-3,4%	689
2015	784 700 000	-2,9%	771 498 790	-5,1%	1 108 925	-4,3%	680
2016	756 600 000	-3,6%	737 259 266	-4,4%	1 058 921	-4,5%	680
2017	748 000 000	-1,1%	744 993 857	1,0%	1 000 550	-5,5%	723
2018	743 843 717	-0,6%	733 269 561	-1,6%	940 071	-6,0%	756
2019 (4)	708 500 000	-4,8%	697 300 000	-4,9%	931 754	-0,9%	745
2020 (4)	660 200 000	-6,8%	660 200 000	-5,3%	861 666	-7,5%	736

(1) Les crédits consommés correspondent à la dépense enregistrée sur le programme 743 du CAS Pensions.

(2) Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie/service des retraites de l'Etat.

(3) Ce ratio est obtenu en divisant les crédits par les effectifs moyens de l'année [(effectif au 31/12/N-1 + effectif au 31/12/N) / 2].

(4) Consommation et effectifs prévisionnels

**ACTION n° 02 6,0%****Gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	121 022 613	<b>121 022 613</b>	150 000
Crédits de paiement	0	121 022 613	<b>121 022 613</b>	150 000

Cette action recouvre les droits accessoires ouverts aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Il s'agit :

- des soins médicaux gratuits et appareillages, conformément aux articles L.212.1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qui disposent que l'État doit prendre à sa charge les diverses prestations médicales ainsi que les appareils et accessoires nécessités par les infirmités donnant lieu à pension ;
- des réductions sur les transports, c'est-à-dire les réductions tarifaires de 50 à 75 % pour les pensionnés dont le taux d'invalidité est d'au moins 25 % et la gratuité pour l'accompagnateur des plus grands invalides (taux à 100 % avec nécessité d'avoir en permanence recours à une tierce personne) ;
- du financement du régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre, qui prend en charge les pensionnés invalides à 85 % et plus qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social.

Les principaux intervenants dans la gestion des droits liés aux pensions militaires d'invalidité sont la caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour les soins médicaux gratuits et l'appareillage, ainsi que la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) pour le régime de sécurité sociale des pensionnés de guerre.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 300 000	5 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 300 000	5 300 000
Dépenses d'intervention	115 722 613	115 722 613
Transferts aux ménages	115 722 613	115 722 613
<b>Total</b>	<b>121 022 613</b>	<b>121 022 613</b>

## SYNTHÈSE ACTION 02

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	5,30	0,00	115,72	0,00	121,02	5,30	0,00	115,72	0,00	121,02
<b>Total</b>	<b>5,30</b>	<b>0,00</b>	<b>115,72</b>	<b>0,00</b>	<b>121,02</b>	<b>5,30</b>	<b>0,00</b>	<b>115,72</b>	<b>0,00</b>	<b>121,02</b>

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

OS	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	-
		131,28		131,28	-	-	-	-	131,28
			121,17		121,17	-	-	-	121,17
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>131,28</b>	<b>121,17</b>	<b>131,28</b>	<b>121,17</b>	-	-	-	<b>252,45</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>252,45</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>252,45</b>

## Sous-action n° 02-21

## Soins médicaux gratuits et appareillage des mutilés

Les articles L212-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG) disposent que l'État doit gratuitement aux titulaires d'une pension d'invalidité les prestations médicales, paramédicales, chirurgicales, pharmaceutiques et de cures thermales nécessitées par les infirmités qui donnent lieu à une pension ou un appareillage. Le suivi sanitaire des anciens militaires est également pris en charge par l'État.

L'article L. 213-1 du CPMIVG dispose que les invalides pensionnés au titre du code ont droit aux appareils nécessités par les infirmités qui ont motivé la pension. Les appareils et accessoires sont fournis, réparés et remplacés aux frais de l'État tant que l'infirmité en cause nécessite l'appareillage.

La sous-action 21 retrace les crédits nécessaires à la prise en charge de ces prestations. Elle permet également de financer les frais de gestion de la CNMSS et, depuis 2011, les expertises médicales prescrites aux demandeurs de pensions militaires d'invalidité.

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Enfin, depuis 2016, la sous-action prend en compte le remboursement des frais de soins en milieu civil des militaires ayant été reconnus victimes d'une affection présumée imputable au service (APIAS).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Pas de mesure nouvelle.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION****Aspects financiers :**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits 2020		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Soins médicaux gratuits	23 800 000	23 800 000	Nombre de bénéficiaires	47 739	499
ACT	Appareillage des mutilés	6 700 000	6 700 000	Nombre de bénéficiaires	0	ND
ACT	Dépenses liées aux frais d'expertise	1 000 000	1 000 000	Nombre d'expertises	0	ND
ACT	Dépenses de gestion de la CNMSS	5 300 000	5 300 000	CNMSS	1	5 300 000
ACT	Accidents ou Affections Présumées Imputables Au Service - APIAS	8 600 000	8 600 000	Nombre de bénéficiaires	ND	ND
<b>Total</b>		<b>45 400 000</b>	<b>45 400 000</b>			

La dotation du PLF 2020 s'élève à 45,4 M€, soit une diminution de 5,1 M€ par rapport à la LFI 2019 (50,5 M€).

**1) Soins médicaux gratuits****Evolution des effectifs et des crédits consacrés aux soins médicaux gratuits et suivi sanitaire des anciens militaires**

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Evolution en %
2011	55 474 682	-17,6%	51 142 139	-1,2%	71 226	-7,5%
2012	50 200 000	-9,5%	45 217 859	-11,6%	68 168	-4,3%
2013	42 900 000	-14,5%	40 109 000	-11,3%	65 187	-4,4%
2014	38 620 000	-10,0%	37 865 344	-5,6%	62 205	-4,6%
2015	35 100 000	-9,1%	35 583 975	-6,0%	59 676	-4,1%
2016	33 500 000	-4,6%	31 859 919	-10,5%	56 918	-4,6%
2017	31 600 000	-5,7%	28 966 095	-9,1%	54 621	-4,0%
2018	28 700 000	-9,2%	27 038 508	-6,7%	51 941	-4,9%
2019 *	27 400 000	-4,5%	26 000 000	-3,8%	49 885	-4,0%
2020 *	23 800 000	-13,1%	23 800 000	-8,5%	47 739	-4,3%

\*Consommation et effectifs prévisionnels

La dotation des soins médicaux gratuits en 2020 (23,8 M€) diminue de 3,6 M€ par rapport à la LFI 2019 (27,4 M€). Cette évolution est justifiée par la baisse du nombre de bénéficiaires.

Les bénéficiaires potentiels des soins gratuits sont les titulaires d'une pension militaire d'invalidité. Les demandeurs ou « bénéficiaires actifs » (utilisateurs du carnet de soins) sont estimés au tiers des invalides pensionnés (hors ayants cause).

## 2) Appareillage des mutilés

### Evolution des crédits consacrés à l'appareillage des mutilés (y compris les crédits dédiés au CERAH jusqu'en 2009)

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %
2011	8 500 000	-14,8%	7 286 304	-7,2%
2012	8 700 000	2,4%	7 200 000	-1,2%
2013	7 500 000	-13,8%	7 300 987	1,4%
2014	7 500 000	0,0%	6 769 611	-7,3%
2015	7 500 000	0,0%	6 848 847	1,2%
2016	6 900 000	-8,0%	6 253 397	-8,7%
2017	7 800 000	13,0%	6 460 515	3,3%
2018	6 500 000	-16,7%	6 708 241	3,8%
2019 *	7 000 000	7,7%	6 900 000	2,9%
2020 *	6 700 000	-4,3%	6 700 000	-2,9%

\*Consommation et effectifs prévisionnels

Les bénéficiaires de l'appareillage sont les invalides pensionnés atteints d'une infirmité qui a motivé la pension.

La dotation 2020 pour l'appareillage des mutilés (6,7 M€) est en diminution de 0,3 M€ par rapport à la LFI 2019 (7,0 M€), en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires. Elle permet de maintenir un niveau de financement de qualité dans un contexte d'amélioration des techniques. Ainsi, la sous-action prend en charge le financement de prothèses de nouvelle génération (1 M€).

## 3) Dépenses liées aux frais d'expertise :

Il s'agit des frais relatifs aux expertises médicales prescrites aux demandeurs dans le cadre de l'instruction des demandes de pensions militaires d'invalidité. Les dépenses comprennent, outre l'expertise médicale elle-même, les frais de déplacement ou de transport du demandeur pour se rendre à la consultation et les examens complémentaires prescrits lors de l'expertise.

Pour 2020, la dotation correspondant aux expertises en métropole, en Afrique du Nord et à l'étranger est maintenue à 1,0 M€, comme en LFI 2019.

## 4) Dépenses de gestion de la CNMSS :

La dotation 2020 de 5,3 M€, en augmentation par rapport à la LFI 2019 (4,7 M€) tient compte d'un ajustement au niveau des dépenses réelles constatées. Depuis 2015, 25 ETP supplémentaires étaient directement dédiés à la reprise de l'activité APIAS. Conformément à l'objectif fixé à la CNMSS, l'effectif moyen affecté aux soins médicaux gratuits et aux APIAS tend aujourd'hui vers 85 agents (contre 110). Ces crédits couvrent les dépenses de charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement (respectivement 86%, 11% et 3%) liées à la gestion des deux missions déléguées.

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**5) Affections présumées imputables au service (APIAS)**

La dotation 2020, fixée à 8,6 M€, est en diminution par rapport à celle de 2019 (10,4 M€) en lien avec la tendance baissière observée sur cette activité.

**Fonds de concours et attribution de produits**

A titre indicatif, la répartition des fonds de concours, des attributions de produits attendus et des ressources extrabudgétaires par opération budgétaire est la suivante :

Prévisions de crédits 2020		
ACT	AE	CP
Appareillage des mutilés	150 000	150 000
Total	150 000	150 000

Cette attribution de produits correspond aux remboursements prévus par les accords entre la France et le gouvernement marocain sur les modalités de prise en charge des appareillages des anciens combattants du Maroc.

**Sous-action n° 02-22****Remboursement des réductions de transport accordées aux invalides**

CETTE SOUS-ACTION CONCERNE LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DES RÉDUCTIONS SUR LES TARIFS DU RÉSEAU SNCF ACCORDÉES À CERTAINS TITULAIRES D'UNE PMI DONT LE TAUX D'INVALIDITÉ EST D'AU MOINS 25 %.

LES RÉDUCTIONS ACCORDÉES PAR LA SNCF REPRÉSENTENT 50 % OU 75 % DES TARIFS DE TRANSPORT DU RÉSEAU. LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS, PENSIONNÉS D'AFRIQUE DU NORD, VICTIMES CIVILES DE GUERRE, RÉFORMÉS PENSIONNÉS HORS GUERRE, DOIVENT ÊTRE PENSIONNÉS AU MOINS À 25 % ET ÊTRE TITULAIRES D'UNE CARTE D'INVALIDITÉ DÉLIVRÉE PAR L'ONAC-VG.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Pas de mesure nouvelle.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Compensation des dispositifs de réduction des tarifs de transport SNCF	1 800 000	1 800 000	Nombre de bénéficiaires	29 698	61
<b>Total</b>		<b>1 800 000</b>	<b>1 800 000</b>			

La dotation diminue de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2019 (2,2 M€.), pour s'établir à 1,8 M€.

**Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des réductions de transport accordées aux invalides**

Année	LFI	Evolution %	Crédits consommés	Evolution %	Effectif au 31 décembre N-1 Bénéficiaires actifs	Evolution en %
2011	4 731 294	-5,4%	3 035 657	-8,9%	52 462	-3,5%
2012	4 600 000	-2,8%	3 707 698	22,1%	53 365	1,7%
2013	3 300 000	-28,3%	3 986 045	7,5%	51 938	-2,7%
2014	3 400 000	3,0%	3 461 823	-13,2%	52 538	1,2%
2015	3 474 830	2,2%	3 228 992	-6,7%	49 436	-5,9%
2016	3 300 000	-5,0%	2 836 875	-12,1%	55 899	13,1%
2017	3 200 000	-3,0%	2 500 376	-11,9%	45 732	-18,2%
2018	2 700 000	-15,6%	2 285 652	-8,6%	40 744	-10,9%
2019 *	2 200 000	-18,5%	2 000 000	-12,5%	34 785	-14,6%
2020 *	1 800 000	-18,2%	1 800 000	-10,0%	29 698	-14,6%

\*Consommation et effectifs prévisionnels

**Sous-action n° 02-23**

**Remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides**

La sous-action 23 a vocation à financer la section « Invalides de guerre » du régime général de l'assurance maladie ouvert en faveur des pensionnés qui ne détiennent pas déjà la qualité d'assuré social, pour couvrir les affections dont ils sont atteints et qui ne relèvent pas d'une prise en charge par les soins médicaux gratuits ou au titre de l'appareillage.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Pas de mesure nouvelle.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Remboursement à la CNAMTS des prestations versées	73 822 613	73 822 613	Nombre de bénéficiaires	-	ND
<b>Total</b>		<b>73 822 613</b>	<b>73 822 613</b>			

La dotation 2020, fixée à 73,8 M€, est en diminution de 3,1 M€ par rapport à la loi de finances 2019 (76,9 M€).

Cette dotation tient compte d'un trop versé prévisionnel constitué en 2019 de 4,8 M€, qui compte tenu des règles de paiement des factures à la CNAMTS, devrait minorer la consommation budgétaire pour l'année 2020. Les mécanismes de facturation impliquent que les dépenses d'exercice soient retraitées pour aboutir aux dépenses exécutées. Dans ce



## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

cadre, sur la base des dépenses prévisionnelles d'exercice (78,6 M€), il est possible d'établir un coût unitaire moyen par pensionné de 12 713 € en 2020 pour un effectif prévisionnel moyen de 5 807.

## Evolution des effectifs et des crédits consacrés au remboursement des prestations de sécurité sociale aux invalides

Année	LFI	Evolution %	Dépenses d'exercice *	Evolution %	Dépenses exécutées	Evolution %	Effectifs (N-1)	Evolution
2011	124 238 636	-3,9%	122 119 967	-10,7%	107 449 213	-17,3%	16 374	3,0%
2012	92 000 000	-25,9%	118 045 790	-3,3%	113 971 614	6,1%	15 102	-7,8%
2013	103 000 000	12,0%	110 384 796	-6,5%	102 723 808	-9,9%	13 482	-10,7%
2014	96 500 000	-6,3%	107 440 744	-2,7%	104 496 688	1,7%	11 463	-15,0%
2015	94 600 000	-2,0%	102 353 206	-4,7%	97 268 070	-6,9%	10 153	-11,4%
2016	93 500 000	-1,2%	94 649 856	-7,5%	86 946 512	-10,6%	8 837	-13,0%
2017	85 200 000	-8,9%	89 492 600	-5,4%	84 335 344	-3,0%	7 704	-12,8%
2018	80 900 000	-5,0%	85 759 070	-4,2%	82 025 539	-2,7%	6 980	-9,4%
2019 **	76 900 000	-4,9%	83 404 601	-2,7%	81 050 132	-1,2%	6 149	-11,9%
2020 **	73 822 613	-4,0%	73 822 613	-11,5%	76 445 509	-5,7%	5 465	-11,1%

\* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par la CNAMTS

\*\*Consommation et effectifs prévisionnels

## ACTION n° 03 15,4%

## Solidarité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	311 741 802	<b>311 741 802</b>	0
Crédits de paiement	0	325 441 802	<b>325 441 802</b>	0

CETTE ACTION CONCERNE LES PRESTATIONS ET AVANTAGES PARTICULIERS COUVERTS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ ENVERS LES PENSIONNÉS OU AUX TITULAIRES D'UN TITRE D'ANCIEN COMBATTANT ET VICTIME DE GUERRE. IL S'AGIT NOTAMMENT DE LA MAJORATION DES RENTES MUTUALISTES, DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS, DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET DES FRAIS DE VOYAGES SUR LES TOMBES DES « MORTS POUR LA FRANCE ».

CETTE ACTION RECOUVRE ÉGALEMENT LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (SCSP) DES TROIS OPÉRATEURS : L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (ONAC-VG), L'INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES (INI) ET L'ORDRE DE LA LIBÉRATION - CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES COMPAGNONS DE LA LIBÉRATION (CNCL).

LES PRINCIPAUX INTERVENANTS SONT LA DRH-MD (RENTES MUTUALISTES), LA DPMA (SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS) ET LES TROIS OPÉRATEURS.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	59 331 802	59 331 802
Subventions pour charges de service public	59 331 802	59 331 802
Dépenses d'intervention	252 410 000	252 410 000
Transferts aux ménages	252 100 000	252 100 000
Transferts aux autres collectivités	310 000	310 000
Dépenses d'opérations financières		13 700 000
Dotations en fonds propres		13 700 000
<b>Total</b>	<b>311 741 802</b>	<b>325 441 802</b>

## SYNTHÈSE ACTION 03

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	59,33	0,00	252,41	0,00	311,74	59,33	0,00	252,41	13,70	325,44
<b>Total</b>	<b>59,33</b>	<b>0,00</b>	<b>252,41</b>	<b>0,00</b>	<b>311,74</b>	<b>59,33</b>	<b>0,00</b>	<b>252,41</b>	<b>13,70</b>	<b>325,44</b>

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

Opérations stratégiques	Engagements			Paiements					
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	Total
Reconnaissance et réparation	4,20			2,70	1,50	-	-	-	4,20
		360,14		325,14	12,20	3,70	7,00	12,10	360,14
			311,74		311,74	-	-	-	311,74
<b>Total</b>	<b>4,20</b>	<b>360,14</b>	<b>311,74</b>	<b>327,84</b>	<b>325,44</b>	<b>3,70</b>	<b>7,00</b>	<b>12,10</b>	<b>676,08</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>676,08</b>	<b>Somme des paiements</b>				<b>676,08</b>	

## Sous-action n° 03-30

Fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Sous-action n° 03-31

## Majoration des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

CETTE SOUS-ACTION PERMET LE FINANCEMENT DES MAJORATIONS LÉGALES ET SPÉCIFIQUES DES RENTES MUTUALISTES AUXQUELLES LES ANCIENS COMBATTANTS PEUVENT SOUSCRIRE.

LES TITULAIRES DE LA CARTE DU COMBATTANT OU DU TITRE DE RECONNAISSANCE DE LA NATION ONT EN EFFET LA POSSIBILITÉ D'ADHÉRER À UN DISPOSITIF PARTICULIER DE RENTE VIAGÈRE MUTUALISTE.

CE DISPOSITIF LEUR OUVRE DROIT À UNE MAJORATION LÉGALE ET, DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND FIXÉ PAR LA LOI DE FINANCES, AU BÉNÉFICE D'UNE MAJORATION SPÉCIFIQUE VARIABLE SELON L'ÂGE ET LE DÉLAI DE SOUSCRIPTION, APRÈS LA DATE DE DÉLIVRANCE DE LA CARTE OU DU TITRE. LE PLAFOND DONNANT LIEU À UNE MAJORATION DE LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT EST FIXÉ À 125 POINTS D'INDICE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ (PMI), SOIT 1 806,25 € DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018.

LES ORGANISMES MUTUALISTES VERSENT LES MAJORATIONS AUX SOUSCRIPTEURS ET SONT REMBOURSÉS L'ANNÉE SUIVANTE PAR L'ÉTAT.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

## PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

Pas de mesure nouvelle.

## OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Majoration des rentes mutualistes	226 100 000	226 100 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
<b>Total</b>		<b>226 100 000</b>	<b>226 100 000</b>			

La dotation 2020, fixée à 226,1 M€, est en baisse de 8,6 M€ par rapport à la LFI 2019 (234,7 M€).

Elle tient compte de la diminution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires, permettant de prévoir pour 2020 une baisse du montant des remboursements aux organismes mutualistes.

## Evolution des effectifs et des crédits consacrés aux majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre

Année	LFI	Evolution %	Dépenses d'exercice *	Evolution %	Dépenses exécutées	Evolution %	Effectifs (N-1)	Evolution
2010	247 000 000	3,3%	243 349 025	2,1%	255 428 078	12,9%	418 164	-1,2%
2011	255 062 820	3,3%	247 536 855	1,7%	247 536 855	-3,1%	410 827	-1,8%
2012	255 000 000	0,0%	250 784 544	1,3%	249 856 488	0,9%	403 650	-1,7%

2013	263 100 000	3,2%	252 845 441	0,8%	253 773 498	1,6%	395 372	-2,1%
2014	264 700 000	0,6%	250 543 960	-0,9%	250 543 960	-1,3%	385 434	-2,5%
2015	258 300 000	-2,4%	253 806 168	1,3%	253 806 168	1,3%	374 608	-2,8%
2016	261 700 000	1,3%	250 533 831	-1,3%	250 533 831	-1,3%	362 770	-3,2%
2017	252 000 000	-3,7%	244 668 945	-2,3%	244 668 945	-2,3%	353 031	-2,7%
2018	247 400 000	-1,8%	237 024 674	-3,1%	237 024 674	-3,1%	340 918	-3,4%
2019**	234 700 000	-5,1%	232 567 483	-1,9%	232 567 483	-1,9%	328 943	-3,5%
2020**	226 100 000	-3,7%	226 100 000	-2,8%	226 884 028	-2,4%	314 445	-4,4%

\* Les dépenses d'exercice correspondent aux dépenses N-1 facturées en année N par les sociétés mutualistes

\*\*Consommation et effectifs prévisionnels

### Sous-action n° 03-32

#### Subventions aux associations et oeuvres diverses

Cette sous-action regroupe les subventions de fonctionnement versées à des associations d'anciens combattants et victimes de guerre, ainsi qu'à des associations de victimes d'actes de terrorisme.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

#### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La dotation de 260 000 € versée les années précédentes a été réévaluée à 310 000€ par un redéploiement de 50 000€ depuis la sous-action 33 « Indemnités, pécules et frais de voyage sur les tombes ». Cette réévaluation a permis de faire face à l'augmentation des demandes de subventions constatée depuis la suppression de la réserve parlementaire en 2018.

#### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions aux associations	310 000	310 000	Nombre d'associations subventionnées	-	ND
<b>Total</b>		<b>310 000</b>	<b>310 000</b>			

La dotation de 310 000€ est inchangée par rapport à 2019.

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Sous-action n° 03-33****Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes**

Cette sous-action finance la prise en charge par l'Etat des frais de pèlerinage des familles sur les tombes des « Morts pour la France ». Ces prestations sont assurées par l'ONAC-VG qui reçoit à cet effet une subvention du ministère des armées.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Les crédits de cette sous-action, soit 50.000 €, sont redéployés depuis 2019 vers la sous-action 32 « Subventions aux associations et œuvres diverses ». Les frais de pèlerinage des familles seront pris en charge par l'ONACVG.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION****Aspects financiers :**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
	Indemnités, pécules et frais de voyages sur les tombes	-	-			
ACT	<i>dont allocations diverses</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	<i>dont frais de pèlerinage</i>	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			

**Sous-action n° 03-34****Action sociale en faveur du monde combattant : Office national des anciens combattants (ONAC)**

Cette sous-action retrace le montant de la subvention d'action sociale versée par le ministère des armées à l'ONACVG pour remplir sa mission de solidarité envers les anciens combattants et victimes de guerre.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation de 26 M€ est quasi-stable par rapport au montant de la LFI 2019 (26,4 M€).

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Subventions pour œuvres sociales – hors effort de R & T (ONAC-VG)	26 000 000	26 000 000	Nombre de bénéficiaires	-	ND
<b>Total</b>		<b>26 000 000</b>	<b>26 000 000</b>			

La dotation finance l'action sociale délivrée par l'ONACVG dont les priorités, définies par le conseil d'administration, sont :

- d'accorder une attention particulière aux ressortissants les plus isolés et les plus démunis ;
- d'améliorer l'accompagnement de la 4ème génération du feu, en particulier des militaires blessés en opération ;
- de renforcer la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme, notamment des nouveaux pupilles de la Nation, dont le nombre est en augmentation sensible depuis 2015.

### Sous-action n° 03-35

#### Office national des anciens combattants (ONAC) : subventions

Cette sous-action retrace le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ONACVG.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE

La subvention pour charges de service public (SCSP) est réduite de 12,1 M€ par rapport à 2019. Cette réduction prend en compte une déflation des effectifs traduisant la démarche de réorganisation impulsée par l'ONAC-VG, ainsi que l'effort de mutualisation et de rationalisation des dépenses de fonctionnement, prévus dans le cadre des perspectives de l'ONAC-VG 2019-2023. Elle s'explique également par un prélèvement exceptionnel sur la trésorerie de l'opérateur prévu à hauteur de 9,9 M€ sans impact pour les ressortissants et le fonctionnement de l'opérateur, les besoins étant couverts par les fonds propres de l'établissement.

### OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	45 532 659	45 532 659	Opérateur de l'Etat	1	45 532 659
OB	Subventions d'investissement	-	-	Opérateur de l'Etat	-	ND
<b>Total</b>		<b>45 532 659</b>	<b>45 532 659</b>			

La subvention pour charges de service public (SCSP) couvre les charges de rémunérations et de fonctionnement courant de la direction générale, de l'ensemble des services départementaux, des services des collectivités d'outre-mer et du Maghreb, ainsi que celles du pôle d'entretien des sépultures de guerre et des hauts lieux de la mémoire nationale.

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**Sous-action n° 03-36****Institution nationale des invalides : subventions**

Cette sous-action finance les subventions et dotations allouées à l'institution nationale des invalides (INI).

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La dotation 2020 du programme en appui à la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de l'INI s'élève à 13,7 M€ en crédits de paiements.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	12 089 143	12 089 143	Opérateur de l'Etat	-	ND
OB	Subventions d'investissement	-	13 700 000	Opérateur de l'Etat	-	ND
<b>Total</b>		<b>12 089 143</b>	<b>25 789 143</b>			

La subvention pour charge de service public (titre 3) versée à l'INI est maintenue au même niveau depuis 2014, soit 12,09 M€, en cohérence avec le contrat d'objectif et de performance (COP).

Cette dotation de l'INI comprend également le budget de fonctionnement du centre d'étude et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH). Le CERAH est chargé des recherches, des évaluations techniques et de la normalisation en matière d'appareillage et d'aides techniques. Il assure également une mission d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes handicapées et des professionnels de santé. Enfin, il réalise des appareillages pour les cas médicaux ou chirurgicaux complexes.

Concernant les subventions d'investissement, le programme 169 prévoit pour 2020 dans le cadre du COP 13,7 M€ en crédits de paiement (CP), à la suite de la mise en place de 40 M€ d'autorisations d'engagements antérieures (5 M€ en 2017, complété pour l'opération d'investissement de 35 M€ en 2019). Sur la durée de l'opération, l'établissement mobilisera également son fonds de roulement à hauteur de 11,2 M€.

**Sous-action n° 03-37****Conseil national des communes compagnons de la libération - Subventions**

CETTE SOUS-ACTION RETRACE LES CRÉDITS VERSÉS À L'ORDRE DE LA LIBÉRATION, CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION » (CNCCL). LA CO-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CET ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF EST ASSURÉE PAR LE DÉLÉGUÉ NATIONAL ET, À TOUR DE RÔLE, PAR LE MAIRE DE L'UNE DES CINQ COMMUNES TITULAIRES DE LA CROIX DE LA LIBÉRATION, DANS L'ORDRE SUIVANT : NANTES, GRENOBLE, PARIS, VASSIEUX-EN-VERCORS ET ILE-DE-SEIN.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE****PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

La subvention pour charge de service public du CNCCL est maintenue pour 2020.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €) :

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
OB	Subventions de fonctionnement	1 710 000	1 710 000	Opérateur de l'Etat	1	1 710 000
<b>Total</b>		<b>1 710 000</b>	<b>1 710 000</b>			

La dotation de 1,7 M€ correspond à la subvention pour charges de service public versée à l'établissement pour couvrir ses charges de rémunérations et de fonctionnement courant.

**ACTION n° 07 0,9%****Actions en faveur des rapatriés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	18 622 944	<b>18 622 944</b>	0
Crédits de paiement	0	18 622 944	<b>18 622 944</b>	0

Les crédits retracés à l'action 7 financent les aides versées au bénéfice des rapatriés et des harkis. Ces aides se composent :

- de l'allocation de reconnaissance, instituée par la loi n°2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ; elle constitue la principale dépense de l'action 7, dont elle représente 88 % des crédits ;



**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- de divers soutiens, tels que des aides à la formation professionnelle, des aides au désendettement, des aides spécifiques aux conjoints survivants, des remboursements de cotisations retraites complémentaires ou encore des mesures de sauvegarde du toit familial.

L'ONAC-VG prend en charge l'instruction et le paiement de ces prestations depuis 2015 qui sont financées par deux subventions, l'une versée par le programme 743 (CAS « Pensions ») alimenté à partir des crédits du programme 169, s'agissant de l'allocation de reconnaissance, et l'autre, versée directement par le programme 169, s'agissant des autres dispositifs en faveur des rapatriés.

**PRINCIPALES MESURES DE L'ANNÉE**

Les aides et mesures en faveur des rapatriés, dont le dispositif « solidarité aux Rapatriés et aux enfants de Harkis », sont pris en charge par la trésorerie de l'ONAC-VG en 2020.

**OPÉRATION STRATÉGIQUE : RECONNAISSANCE ET RÉPARATION**

Autorisations d'engagement et crédits de paiement (en €)

Niveau	Description	Prévisions de crédits		Unité d'œuvre	Volume	Ratio (en CP)
		AE	CP			
ACT	Allocation de reconnaissance	18 622 944	18 622 944	Nombre de rentes	5 749	3 239
ACT	Aides & mesures en faveur des rapatriés	-	-	Nombre de bénéficiaires	-	ND
<b>Total</b>		<b>18 622 944</b>	<b>18 622 944</b>			

La dotation 2020 de l'action 7 s'établit à 18,62 M€ pour l'allocation de reconnaissance uniquement. Les crédits budgétaires seront complétés par une mobilisation de la trésorerie de l'ONAC-VG qui financera les autres dispositifs en faveur des rapatriés.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	18 622 944	18 622 944
Transferts aux ménages	18 622 944	18 622 944
<b>Total</b>	<b>18 622 944</b>	<b>18 622 944</b>

**SYNTHÈSE ACTION 07**

OS	AE (M€)					CP (M€)				
	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total
Reconnaissance et réparation	0,00	0,00	18,62	0,00	18,62	0,00	0,00	18,62	0,00	18,62
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18,62</b>	<b>0,00</b>	<b>18,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18,62</b>	<b>0,00</b>	<b>18,62</b>

## ÉCHÉANCIER DES PAIEMENTS ASSOCIÉS AUX ENGAGEMENTS PAR OPÉRATION STRATÉGIQUE

OS	Engagements			Paiements					Total
	RàP à fin 2018	Eng 2019	Eng 2020	2019	2020	2021	2022	>2022	
Reconnaissance et réparation	-			-	-	-	-	-	0,00
		28,83		28,83	-	-	-	-	28,83
			18,62		18,62	-	-	-	18,62
<b>Total</b>	-	<b>28,83</b>	<b>18,62</b>	<b>28,83</b>	<b>18,62</b>	-	-	-	<b>47,45</b>
	<b>Somme des engts</b>		<b>47,45</b>	<b>Somme des paiements</b>					<b>47,45</b>

## Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Programme n° 169 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Conseil national des communes « Compagnon de la Libération » (P169)</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>
Subvention pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
<b>ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)</b>	<b>107 251</b>	<b>107 251</b>	<b>139 762</b>	<b>90 138</b>
Subvention pour charges de service public	57 627	57 627	45 533	45 533
Transfert	49 624	49 624	94 229	44 605
<b>INI - Institution nationale des Invalides (P169)</b>	<b>47 089</b>	<b>14 789</b>	<b>12 089</b>	<b>25 789</b>
Subvention pour charges de service public	12 089	12 089	12 089	12 089
Dotation en fonds propres	35 000	2 700	0	13 700
<b>Total</b>	<b>156 050</b>	<b>123 750</b>	<b>153 561</b>	<b>117 637</b>
Total des subventions pour charges de service public	71 426	71 426	59 332	59 332
Total des dotations en fonds propres	35 000	2 700	0	13 700
Total des transferts	49 624	49 624	94 229	44 605

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »			15	1			15				
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre			878	17	10			845			
INI - Institution nationale des Invalides			424	8			418				
<b>Total</b>			<b>1 317</b>	<b>26</b>	<b>10</b>			<b>1 278</b>			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	<b>ETPT</b>
Emplois sous plafond 2019	1 317
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	-39
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2020</b>	<b>1 278</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP</b>	<b>-39</b>

## OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### INI - INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES

Créée en vue de continuer l'œuvre de l'Hôtel royal des Invalides, fondé par l'édit d'avril 1674, l'Institution nationale des Invalides (INI) est devenue en 1991 un établissement public à caractère administratif. Qualifiée par l'article L. 621-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre de « maison des combattants âgés, malades ou blessés au service de la patrie », elle a une triple mission :

- accueillir au sein du centre des pensionnaires, à titre permanent ou temporaire, les invalides bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre satisfaisant aux conditions fixées par les textes ;
- dispenser dans un centre médical des soins en hospitalisation ou en consultation, en vue de la réadaptation fonctionnelle, professionnelle et sociale des patients, et délivrer aux assurés sociaux les soins qui incombent aux établissements de santé, en application de l'article L.6111-1 du code de santé publique ;
- participer aux études et à la recherche sur l'appareillage des handicapés conduites par le ministre chargé des anciens combattants.

La subvention pour charges de service public de l'INI est rattachée à l'action 3 « Solidarité », sous-action 36 « Institution nationale des Invalides : subventions : subventions » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

En ce qui concerne le volet médical, le COP 2017-2021 décline, sur le plan technique, tous les axes d'orientations stratégiques du projet reposant sur le nouveau schéma d'organisation suivant de l'établissement :

- un centre d'études et de recherche sur l'appareillage des handicapés (CERAH);
- un centre des pensionnaires;
- un service de prise en charge médicale articulé autour de 3 pôles : un pôle de réhabilitation psychique et d'accompagnement à la réinsertion, un pôle de rééducation médico-chirurgicale (parcours de soins en Médecine Physique et Réadaptation) et un plateau technique et ambulatoire ;
- la poursuite de la transformation du centre médico-chirurgical après la suppression du bloc chirurgical en 2017.

Concernant l'infrastructure, la mise en œuvre du nouveau projet d'établissement de l'Institution est notamment conditionnée à une importante reconfiguration immobilière des espaces sur le site des Invalides. Le COP 2017-2021 propose une planification des travaux d'infrastructure, reprise dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

La période de mise en œuvre du nouveau projet d'établissement, correspondant à la réalisation de la totalité des travaux immobiliers et d'infrastructure, a été évaluée à 7 ans, avec un début prévisionnel des travaux lourds au premier semestre 2019. Le coût global du projet est estimé à environ 50 M€, dont 11,2 M€ seront financés sur la trésorerie de l'établissement, et par des subventions d'investissement en provenance du programme 169.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</b>	<b>47 089</b>	<b>14 789</b>	<b>12 089</b>	<b>25 789</b>
Subvention pour charges de service public	12 089	12 089	12 089	12 089
Dotation en fonds propres	35 000	2 700	0	13 700
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>47 089</b>	<b>14 789</b>	<b>12 089</b>	<b>25 789</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>432,00</b>	<b>418,00</b>
– sous plafond	424,00	418,00
– hors plafond	8,00	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

La trajectoire de déflation des effectifs de l'INI se poursuit en 2020 (-6 ETPT), conformément à l'objectif de déflation de ses effectifs prévus dans le COP signé le 27 avril 2017. Il atteindra 418 ETPT en 2020.

## ONAC-VG - OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Créé en 1916, l'ONAC-VG apporte depuis un siècle un soutien moral et matériel aux anciens combattants de toutes les générations du feu, aux victimes de guerre (notamment les orphelins de guerre, les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme) et à leurs ayants droit, qui représentent aujourd'hui près de 2,4 millions de personnes. Géré de manière paritaire, l'Office met en œuvre une politique de reconnaissance, de réparation et de solidarité au profit de ses ressortissants. Il est un opérateur majeur de la politique de mémoire, tourné vers les jeunes générations.

L'action 3 « solidarité » du programme budgétaire 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » regroupe les crédits du programme qui financent les actions de solidarité délivrées par l'ONAC-VG en faveur du monde combattant.

L'établissement public est notamment chargé de la délivrance des cartes et titres de combattant et victime de guerre, ainsi que de l'établissement des cartes d'invalidité des pensionnés anciens combattants. Son action

**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

sociale s'attache à améliorer la prise en compte et l'accompagnement des combattants des opérations extérieures (OPEX), notamment des blessés et à accorder une attention particulière aux plus démunis de ses ressortissants.

À la suite de la décision du comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 réformant la gestion des prestations en faveur du monde combattant, des victimes de guerre, des rapatriés et des harkis, la gestion et le paiement de l'allocation de reconnaissance et des autres mesures pérennes en faveur des harkis a été transféré à l'ONAC-VG. Ce transfert est effectif depuis le 29 décembre 2014. Parallèlement, l'Office a repris les activités de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) et celles de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR). En outre, le service central des rapatriés (SCR) du ministère de l'intérieur, qui procède à l'instruction des dossiers et à la gestion financière des dispositifs, est devenu depuis le 1er janvier 2018, un bureau à part entière de l'ONAC-VG. En 2018, aux termes de la réforme engagée en 2014, l'ONAC-VG est donc devenu le pôle unique pour la gestion des prestations en faveur des rapatriés et des harkis. L'ensemble des moyens budgétaires en faveur des harkis et rapatriés sont, quant à eux, retracés depuis le 1er janvier 2014 à l'action 7 du programme 169.

L'ONAC-VG est également chargé de l'instruction des demandes et du paiement des indemnités (rentes viagères ou en capital) prévues par les trois dispositifs suivants retracés au programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale »:

- la réparation des préjudices subis par les victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999) ;
- la réparation des préjudices subis par les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) ;
- l'attribution d'une aide financière en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie (décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004).

Depuis 2010, l'Office est chargé de l'entretien, de la rénovation et de la valorisation des lieux de mémoire, en France ainsi qu'en Algérie, au Maroc et en Tunisie, sur la base de la programmation élaborée par le ministère des armées.

Enfin, l'Office contribue à la « mémoire combattante », par la voie de voyages pédagogiques, l'édition de brochures, l'organisation de colloques et de rencontres intergénérationnelles.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>158 – Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale</b>	<b>103 645</b>	<b>103 645</b>	<b>50 809</b>	<b>91 356</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	103 645	103 645	50 809	91 356
<b>167 – Liens entre la Nation et son armée</b>	<b>4 020</b>	<b>4 020</b>	<b>4 020</b>	<b>2 620</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	4 020	4 020	4 020	2 620
<b>169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</b>	<b>107 251</b>	<b>107 251</b>	<b>139 762</b>	<b>90 138</b>
Subvention pour charges de service public	57 627	57 627	45 533	45 533
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	49 624	49 624	94 229	44 605
<b>Total</b>	<b>214 916</b>	<b>214 916</b>	<b>194 591</b>	<b>184 114</b>

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>895,00</b>	<b>845,00</b>
– sous plafond	878,00	845,00
– hors plafond	17,00	
<i>dont contrats aidés</i>	<i>10,00</i>	
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'ONAC-VG présente une trajectoire de déflation de ses effectifs ambitieuse de -89 ETPT sur la période 2019-2023 après une réduction de près de 30% entre 2009-2013 et de 50% dans le cadre de son COP 2014-2018. Dans ce cadre, une déflation de 33 ETPT est prévue dès 2020. Il y aura donc 845 ETPT sous plafond en 2020.

## CONSEIL NATIONAL DES COMMUNES « COMPAGNON DE LA LIBÉRATION »

Depuis le décret du 13 avril 2017, la tutelle de l'Ordre de la Libération est assurée par le ministère des armées. Ce décret vise à imposer l'Ordre de la Libération – CNCCL comme un acteur majeur dans les domaines de la mémoire et de l'histoire.

Suite à la loi n°2018-607 du 13 juillet 2018, relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025, et portant diverses dispositions intéressant la défense, l'intitulé Conseil National des Communes « Compagnon de la Libération » (CNCCL), EPA créée le 16 novembre 2012, est remplacé par les mots « Ordre de la Libération – Conseil national des communes Compagnon de la Libération » qui, depuis la création de l'Ordre le 16 novembre 1940, assure le fonctionnement de l'institution. Les 5 communes françaises attributaires de la croix de la Libération sont Paris, Nantes, Grenoble, Vassieux-en-Vercors et l'île de Sein.

Cette loi modifie également la composition du conseil d'administration de l'Ordre de la Libération en ajoutant, aux membres déjà présents (maires des cinq villes Compagnon et les Compagnons de la Libération) des représentants de l'Etat, des représentants des armées d'appartenance des unités combattantes titulaires de la croix de la Libération, des représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et de l'histoire de la Résistance et de la libération et enfin de certaines personnes qualifiées.



**Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant**

Programme n° 169 | OPÉRATEURS

L'Ordre de la Libération a pour mission d'assurer les traditions des Compagnons de la Libération, d'en conserver la mémoire, de gérer le musée, d'organiser les cérémonies commémoratives de l'appel du 18 juin et de la mort du Général de Gaulle, de participer à l'aide morale et matérielle apportée aux Compagnons de la Libération ainsi qu'aux médaillés de la Résistance et à leurs familles. L'Ordre de la Libération développe l'esprit de défense à travers l'exemple de l'engagement des Compagnons de la Libération.

**FINANCEMENT DE L'ÉTAT**

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>169 – Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>
Subvention pour charges de service public	1 710	1 710	1 710	1 710
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>	<b>1 710</b>

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>16,00</b>	<b>15,00</b>
– sous plafond	15,00	15,00
– hors plafond	1,00	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant